

Régions de Québec et Chaudière-Appalaches

CONTRAT D'AFFILIATION

ENTRE

FADOQ – Régions de Québec et Chaudière-Appalaches, organisme incorporé en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies du Québec, ayant son siège social au : 1098 route de l'Église, Québec Québec G1V 3V9, affilié à la FADOQ, ci-après appelé le regroupement régional et représenté aux présentes par :

Guy Bonneau, président

Hélène Faucher, secrétaire

ET

Club FADOQ St-Jean-Chrysostome, organisme incorporé en vertu de la Partie III de la Loi sur les Compagnies du Québec et ayant son siège social au : (adresse complète)
955, rue Nolin, Lévis, G6Z 2N8, (Québec), ci-après
appelé le **club** et représenté aux présentes par :

Gervais Fortier, **président(e)**

Claudette Frève, **secrétaire**

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS DES TERMES

CONTRAT D'AFFILIATION :

Convention signée entre deux (2) organismes déterminant les conditions et les domaines d'obligations respectives.

CLUB :

Est membre Club FADOQ du Réseau FADOQ tout organisme à but non lucratif dont le siège social est situé sur le territoire d'un Regroupement régional reconnu comme membre du Réseau FADOQ et à qui ce dernier accorde également l'affiliation à titre de membre du Regroupement régional concerné, et ce, une fois qu'il a respecté toutes les conditions d'affiliation.

En outre, est également membre Club FADOQ du Réseau FADOQ, tout groupe de retraités et/ou d'aînés intéressé aux objectifs et aux activités d'un Regroupement régional reconnu comme membre du Réseau FADOQ et à qui ce dernier accorde également l'affiliation à titre de membre du Regroupement régional concerné, et ce, une fois qu'il a respecté toutes les conditions d'affiliation.

Les Clubs FADOQ regroupent les membres individuels, conjoints et honoraires ainsi que les personnes physiques à qui il a remis, s'il s'est vu accorder le privilège par son Regroupement régional, une carte de membre ami.

Le Club FADOQ a un rôle de représentation auprès des organismes publics, parapublics et privés de son territoire. Il intervient dans l'intérêt général de ses membres et des aînés résidant sur son territoire.

Il a autorité sur les programmes et les services qu'il a déterminés, celui-ci devant respecter en tout temps les programmes mis en place par le Réseau FADOQ et les Regroupements régionaux.

Lorsque le Regroupement régional auquel des Clubs FADOQ sont affiliés se désaffilie conformément à la procédure prévue à cet effet, ceux-ci ainsi que l'ensemble de leurs membres demeurent membres du Réseau FADOQ. Les Clubs FADOQ seront ainsi redirigés vers un autre Regroupement régional par le Réseau FADOQ. Le cas échéant, un Club FADOQ peut choisir de se désaffilier du Réseau FADOQ dans la mesure où il respecte les modalités prévues aux présents règlements et à son contrat d'affiliation.

REGROUPEMENT REGIONAL :

Est membre Regroupement régional du Réseau FADOQ toute corporation sans but lucratif à laquelle le conseil d'administration du Réseau FADOQ accorde l'affiliation afin de représenter un territoire du Réseau FADOQ tel qu'établi de temps à autre par celui-ci, et ce, une fois qu'il a respecté toutes les conditions d'affiliation.

La dénomination sociale de tout Regroupement régional doit contenir la dénomination « FADOQ - Région ».

Le Regroupement régional regroupe principalement les Clubs FADOQ situés sur son territoire. Il regroupe aussi des membres associatifs, des membres honoraires, des membres individuels, conjoints et amis.

Il a un rôle de représentation auprès des organismes publics, parapublics et privés de son territoire régional. Il intervient dans l'intérêt général de ses membres et des aînés résidant sur son territoire.

Il a autorité sur les programmes et les services qu'il a déterminés. Son action se situe, pourvu que ses membres soient concernés, auprès de l'ensemble de ceux-ci.

FADOQ :

Organisme provincial à but non lucratif enregistré à titre d'organisme de bienfaisance et incorporé en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies du Québec, responsable de représenter ses membres auprès des organismes privés et publics et de soutenir les interventions des regroupements régionaux. L'expression FADOQ correspond à Réseau FADOQ.

ATTENDU l'intérêt pour le Club de s'affilier à la FADOQ :

ATTENDU les règlements généraux de la FADOQ et du regroupement régional ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 2 : L'AFFILIATION DU CLUB :

2.1 Conditions d'affiliation

Pour être reconnu comme membre actif de la FADOQ, un club doit se conformer aux critères suivants :

- Être à but non lucratif.
- Avoir son siège social sur le territoire du regroupement régional à qui il fait sa demande.
- Affilier auprès du Regroupement régional et du Réseau FADOQ toutes les personnes physiques qu'il regroupe et qui sont membres chez lui ;
- Avoir des règlements généraux qui ne vont pas à l'encontre de ceux du regroupement régional et ceux de la FADOQ.

- Une résolution de l'assemblée générale autorisant le conseil d'administration du club à procéder à la signature de l'entente d'affiliation prescrite par le regroupement régional, pour toute nouvelle affiliation.
- Avoir complété une demande d'affiliation sur le formulaire prescrit
- Fournir au secrétariat du Regroupement régional membre du Réseau FADOQ les documents suivants :
 - La demande d'affiliation dûment complétée ;
 - Une copie de ses lettres patentes et de ses lettres patentes supplémentaires, s'il s'agit d'une corporation ;
 - Une copie de règlements généraux conforme à ceux du Réseau FADOQ ;
 - La liste des membres de son conseil d'administration ;
 - Le contrat d'affiliation intervenant avec le Regroupement régional et le Réseau FADOQ dûment signé.
- Être accepté par le conseil d'administration du Réseau FADOQ
- Inclure les règlements ci-dessous, dans leur intégralité, dans ses propres règlements généraux :

« Le Club FADOQ peut se désaffilier en tout temps de son Regroupement régional et du Réseau FADOQ en signifiant ce retrait au secrétaire du Regroupement régional et au secrétaire du Réseau FADOQ, par lettre recommandée, pourvu que sa décision ait été prise après avoir respecté le processus ci-dessous détaillé :

- 1) *Le conseil d'administration du Club FADOQ doit convoquer une assemblée générale extraordinaire des membres relatifs à sa désaffiliation de son Regroupement régional et du Réseau FADOQ. Pour ce faire, une résolution aux deux tiers (2/3) des administrateurs qui composent son conseil d'administration est requise. Les membres du Club FADOQ ne disposent pas du pouvoir de convoquer eux-mêmes une assemblée à cette fin spécifique.*
- 2) *Le Club FADOQ doit transmettre l'avis de convocation afférent à l'assemblée générale extraordinaire à son Regroupement régional et au Réseau FADOQ dans le même délai et de la même façon qu'à ses membres. À l'occasion de cette assemblée, le Regroupement régional concerné ainsi que le Réseau FADOQ pourront se faire représenter par trois (3) délégués au total désigné par leur conseil d'administration d'un commun accord, lesquels pourront prendre la parole pendant vingt (20) minutes devant les membres afin d'exposer leur position.*

- 1) *Lors de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire ci-dessus, tous les membres du Club FADOQ, à l'exception des membres honoraires, conjoints et amis, disposent d'un seul droit de vote, et ce, qu'ils détiennent ou non habituellement un droit de vote lors des assemblées générales. Le quorum à telle assemblée est le plus élevé entre dix pour cent (10%) du total des membres qui y ont droit de vote et vingt (20) membres présents, et ce, sans égards au quorum habituellement applicable lors d'une assemblée générale des membres. Pour que la désaffiliation puisse intervenir, une résolution aux deux tiers (2/3) des membres présents ayant droit de vote est nécessaire.*

- 2) *L'un ou l'autre des trois paragraphes précédents ne peut être modifié ou abrogé par le Club FADOQ que si une résolution en ce sens a été adoptée par un vote aux deux tiers (2/3) des administrateurs qui composent son conseil d'administration lors d'une réunion du conseil d'administration. L'entrée en vigueur de cette modification ou de cette abrogation n'intervient que si elle est ratifiée aux deux tiers (2/3) des voix des membres présents lors d'une assemblée générale extraordinaire convoquée à cette fin. Les modalités prévues au paragraphe 3 en regard du droit de vote et du quorum trouvent alors application à l'occasion de cette assemblée.»*

2.2 Conditions du maintien de l'affiliation

Tout Club FADOQ reconnu comme membre du Réseau FADOQ doit, aux fins du maintien de son affiliation, se conformer aux conditions suivantes :

- Respecter les règlements généraux de son Regroupement régional et du Réseau FADOQ ;
- Faire parvenir au Regroupement régional (le regroupement régional fera parvenir obligatoirement une copie numérisée au Réseau FADOQ) l'ensemble des éléments suivants :
 - Une copie des amendements désirant apporter à ses lettres patentes et à ses règlements généraux, et ce, dans les dix (10) jours suivant leur adoption par le conseil d'administration ET avant la ratification par les membres en assemblée générale ;
 - Une copie des amendements apportés à ses lettres patentes et à ses règlements généraux et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de ratification par les membres en assemblée générale ;
 - La liste des membres de son conseil d'administration, ainsi que leur adresse et numéros de téléphone, et ce dans les soixante (60) jours de son assemblée générale annuelle ;
 - Tout changement à apporter en cours d'année à la liste des membres du conseil d'administration ;
- **Club FADOQ St-Jean-Chrysostome s'engage à tenir une assemblée générale annuelle dans les quatre mois suivant la fin de son année financière.**

- Payer au Réseau FADOQ et à son Regroupement régional la quote-part qui leur revient suite à l'émission des cartes de membres conformément aux Politiques internes prévues à cet effet ;
- Ne poser aucun acte indigne, contraire ou néfaste aux buts poursuivis par le Réseau FADOQ et son Regroupement régional ;
- Respecter l'ensemble des obligations du présent contrat d'affiliation ;

ARTICLE 3 : LES OBLIGATIONS RESPECTIVES DES PARTIES :

3.1 Le club s'engage à :

- Promouvoir la mission, la vision et les valeurs de la FADOQ.
- Procurer à tous ses membres la carte FADOQ en règle, telle que personnalisée et distribuée par le regroupement régional.
- Participer à l'atteinte des orientations de la planification stratégique du regroupement régional.
- Participer aux activités de formation et d'information du regroupement régional.
- Convoquer et tenir une assemblée de son conseil d'administration à la demande du président régional, si le regroupement régional juge qu'il y a dérogation au présent contrat d'affiliation.
- Dans le cas d'une nouvelle affiliation, faire parvenir au regroupement régional la liste à jour des membres (nom, adresse, sexe et âge) appartenant au club.

3.2 Les parties s'engagent à :

- Respecter l'autonomie légale et les champs de compétence de chacun.
- Respecter le code d'éthique joint aux présentes.
- Accepter le caractère permanent du présent contrat.

3.3 Le regroupement régional s'engage à :

- Assister les clubs dans leur fonctionnement démocratique.
- Répertorier et analyser les besoins des clubs et des membres.
- Planifier et animer des sessions de formation et d'information.
- Planifier et organiser des activités.
- Représenter les intérêts des clubs et des membres nécessitant la reconnaissance de leurs droits et de leurs besoins devant toutes les instances concernées.

- Diffuser les informations sur les programmes et les services de la FADOQ et de ses partenaires.
- Élaborer des campagnes de recrutement et de renouvellement des cartes de membres.
- Tenir à jour les registres des membres des clubs et produire des rapports statistiques afférents.
- Distribuer la carte de membre FADOQ personnalisée selon les catégories déterminées par ses règlements généraux.

ARTICLE 4 : SUSPENSION / EXPULSION :

Le conseil d'administration du regroupement régional peut suspendre ou expulser tout club qui fait défaut de respecter les engagements qu'il a pris envers la FADOQ – Régions de Québec et Chaudière-Appalaches. Cependant, avant de prononcer la suspension ou l'expulsion d'un club, le conseil d'administration doit, par lettre transmise par courrier recommandé, l'aviser de la date, du lieu et de l'heure de l'audition de son cas, l'informer succinctement des motifs qui lui sont reprochés et lui donner la possibilité de se faire entendre. L'expulsion du club entraîne la résiliation de la présente entente.

ARTICLE 5 : DÉSAFFILIATION D'UN CLUB :

5.1 Procédure de la désaffiliation

- Aviser par écrit, au moins trois (3) mois à l'avance, le regroupement régional des motifs qui justifient le projet de désaffiliation.
- Obtenir du Conseil d'administration, une résolution au deux tiers (2/3) des administrateurs qui le compose permettant la convocation d'une assemblée générale extraordinaire portant sur la désaffiliation auprès de son Regroupement régional et du Réseau FADOQ.
- Convoquer une assemblée générale extraordinaire avec comme seul point à l'ordre du jour la désaffiliation du club de la FADOQ.
- Transmettre à son Regroupement régional et au Réseau FADOQ une copie dudit avis de convocation dans le même délai et de la même façon qu'à ses membres.
- Permettre aux trois (3) représentants désignés du Regroupement régional et du Réseau FADOQ de se faire entendre pendant vingt (20) minutes lors de l'assemblée générale extraordinaire.

- Adopter une résolution par les $\frac{2}{3}$ des membres FADOQ présents lors de l'assemblée générale extraordinaire convoquée à cette fin et lors de laquelle le quorum atteint est le plus élevé entre dix pour cent (10%) du total des membres qui y ont un droit de vote et vingt (20) membres présents.
- Signifier le retrait par lettre recommandée adressée au secrétaire du Regroupement régional et au secrétaire du Réseau FADOQ.

5.2 Obligations

Lorsqu'un club est désaffilié, celui-ci se doit de :

- Remettre au Regroupement régional les documents, insignes, emblèmes ou articles promotionnels appartenant au Réseau FADOQ et au Regroupement régional dans les trente (30) jours qui suivent.
- Cesser de se réclamer de toute affiliation avec la FADOQ.
- Ne pas faire aucune représentation, ni utiliser l'acronyme, l'imagerie ainsi que tout document, insigne, emblème, article ou objet à l'effigie du Réseau FADOQ ou de son Regroupement régional.
- Ne pas faire croire qu'il est membre du Réseau FADOQ ou du Regroupement régional.

La désaffiliation d'un Club FADOQ n'emporte par ailleurs pas la désaffiliation de ses membres auprès du Réseau FADOQ.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION :

L'une ou l'autre des parties peut mettre fin à la présente entente selon les modalités prévues aux présentes.

ARTICLE 7 : DURÉE :

La présente entente est à durée indéterminée.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS DIVERSES :

- Les parties élisent domicile dans le district judiciaire de Québec
- Les parties s'engagent à donner par écrit tout avis requis par l'une des dispositions prévues aux présentes

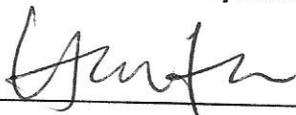
En foi de quoi, les parties ont signé en double exemplaire à Lévis ce 19^e jour du mois d'avril 20 22.

FADOQ – Régions de Québec et Chaudière-Appalaches

_____, président(e)

_____, secrétaire

Club FADOQ St-Jean-Chrysostome

St-J , président(e)

St-J , secrétaire